



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-30

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de travaux sur le pont ferroviaire du chemin des Rocailles missionnés par la SNCF et réalisés par la société Denis WATTEZ..

ARRETE

Article 1 : Le chemin des Rocailles sera barré à la circulation des véhicules et des piétons de part et d'autre du pont du 10 août au 19 août 2023.

Article 2 : L'accès pour les riverains se fera à l'autre extrémité du chemin des Rocailles située à l'intersection avec la Route Départemental 124.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- Mesdames et Messieurs les riverains du chemin des Rocailles.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 10 Août 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT